



Déclaration liminaire GT Non-titulaires Enseignant.e.s, personnels d'éducation et d'orientation du second degré 14 mars 2023

Le gouvernement s'emploie à nous vendre une réforme des retraites juste, indispensable et égalitaire... Mais les faits sont têtus et les éléments concrets inscrits dans le projet de loi sont implacables. Nous serons bien toutes et tous perdant-es avec cette réforme rétrograde. Le report de l'âge et l'allongement de la durée de cotisation discriminent particulièrement les femmes en renforçant les inégalités femmes-hommes. Et d'autre part les premières victimes de cette réforme seront à coup sûr les plus précaires.

Pour les Non titulaires, c'est bien la triple peine :

D'abord, l'allongement de la durée de cotisation est un fort préjudice du fait de carrières davantage hachées et souvent incomplètes ce qui reviendra à devoir aller jusqu'à 67 ans pour partir sans décote. Deuxièmement, beaucoup de collègues non titulaires connaissent des temps partiels avec des salaires amoindris ce qui aura pour conséquence inévitable une baisse des pensions. Enfin, les Non titulaires dépendent du régime général et non du code des pensions et leur calcul se fera sur les 25 meilleures années et non sur les 6 derniers mois.

Nous profitons de cette CCP d'installation pour rappeler certains de nos constats et revendications dans l'académie de Nantes concernant les Non titulaires.

D'abord, nous revenons ici sur la fin des Indemnités vacances qui a des répercussions conséquentes sur les collègues en terme de rémunération comme en terme d'ancienneté de poste. Encore une fois, la disparition des IV permet de faire des économies sur le dos des contractuel·les en proposant des contrats plus courts pour le même travail que précédemment. D'ailleurs nombre de collègues contractuel·les se sont posé·es la question de poursuivre dans l'Education nationale pour cette raison précise. Le système de l'indemnité de fin de CDD ne remplace en rien la rémunération et l'ancienneté qui était acquise par les IV. D'autre part, peu de contractuel·les perçoivent des indemnités de congés payés puisque le quota de 2,5 jours de congé octroyé par mois de travail est consommé quand un contrat couvre les vacances scolaires.

De plus, conformément à la circulaire de mai 2017, la CGT Educ'Action demande à ce que la succession des contrats courts sur le même support, couvrant l'année scolaire soit bien requalifiée automatiquement à l'année jusqu'au 31 août. Pour les disciplines dites « en tension » et pour les territoires dits « en tension », l'administration propose désormais des contrats à l'année jusqu'au 31 août même si le début du contrat prend effet entre le 1^{er} octobre et fin novembre. 80 agents ont a priori été concernés par cette mesure. De plus, l'administration propose aussi des contrats pluriannuels pour ces disciplines dites sous tension (2 / 3 ans) sous réserve de modification d'établissement si besoin. Ces mesures créent une inégalité de traitement entre les personnels selon leur discipline et selon leur affectation. Nous déplorons et craignons une gestion à géométrie variable des personnels, une individualisation de la rémunération et de l'avancement, la mise en concurrence des personnels, en somme, la casse des cadres collectifs. **La CGT Educ'action revendique que tous les contrats soient à l'année, que la zone de rattachement et d'affectation soit choisie et réduite géographiquement !**

La CGT Educ'action demande aussi une véritable revalorisation salariale pour toutes et tous. Avec l'augmentation de l'inflation et la hausse du coût de la vie, les personnels non-titulaires se retrouvent une fois de plus les plus touchés et les plus fragilisés. Ce ne sont pas les chèques inflation ou d'éventuels chèques alimentaires qui résoudront le fond du problème. Il faut augmenter les salaires d'au moins 400 euros nets pour toutes et tous et revaloriser le point d'indice en l'indexant sur le coût de la vie.

Nous avons constaté cette année une **nouveauté dans la circulaire de renouvellement de délégations concernant les CDI.**

"Dès lors qu'une affectation à l'année ne pourra être proposée, les CDI devront obligatoirement se rendre dans leur établissement de rattachement dans lequel des activités pédagogiques leurs seront confiées. Ils demeureront cependant disponibles pour effectuer les missions de remplacement qui leur seront confiées."

Ce qui veut dire que les CDI sans affectation seront sur des missions aux contours très flous dans leur établissement de rattachement. Qu'entend-t-on précisément par activités pédagogiques ? On voit bien que l'esprit est de mutualiser et d'utiliser au maximum les « ressources » en ces temps de pénurie. Nous nous inquiétons que cela renforce encore le pouvoir des chef-fes d'établissement sur le personnel non-titulaire.

La CGT Educ'action restera très attentive à ce que les personnels non titulaires exercent sur des missions réglementaires dans le cadre de leurs ORS (Obligations réglementaires de service)

Nous concluons par nos remerciements aux agents du rectorat, et notamment, celles et ceux de la DIPE 5 qui subissent également de plein fouet les restrictions budgétaires avec des suppressions de postes ainsi que la dégradation de leurs conditions de travail.